



Assemblée générale

Distr. limitée
23 mars 2023
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Soixante-deuxième session
Vienne, 20-31 mars 2023

Projet de rapport

Additif

IV. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. En application de la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 5 intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iran (République islamique d'), Luxembourg, Paraguay et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Une déclaration a également été faite au titre de ce point par le représentant de l'Open Lunar Foundation, organisation dotée du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.
3. À sa 1034^e séance, le 20 mars, le Sous-Comité a de nouveau réuni son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, présidé par Franziska Knur (Allemagne), sa nouvelle Présidente.
4. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :
 - a) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2023 (A/AC.105/C.2/2023/CRP.3) (en anglais uniquement) ;
 - b) Document de séance contenant les réponses à la série de questions fournies par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, reçues de l'Algérie, de la Slovaquie et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (A/AC.105/C.2/2023/CRP.27) (en anglais uniquement) ;
 - c) Document de séance contenant l'aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux s'appliquant aux activités spatiales (A/AC.105/C.2/2023/CRP.28) (en anglais uniquement) ;



d) Document de séance présentant les réponses au questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites, reçues des pays suivants : Algérie, Bolivie (État plurinational de), Japon, ainsi que de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (A/AC.105/C.2/2023/CRP.29) (en anglais uniquement) ;

e) Document officiel sur les outils et pratiques dédiés pour un meilleur partage de l'information, soumis par les pays suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas (Royaume des).

f) Document officiel de la Présidente du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique sur le projet révisé de recommandations concernant la soumission d'informations relatives à l'immatriculation d'objets spatiaux faisant partie d'une constellation de satellites.

5. Le Sous-Comité a remercié le secrétariat qui mettait à jour, chaque année, l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace extra-atmosphérique ; le dernier état actualisé lui avait été communiqué dans le document de séance portant la cote A/AC.105/C.2/2023/CRP.3 (en anglais uniquement).

6. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction du document soumis par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, intitulé « Faire profiter tous les pays des avantages qu'offre l'espace : document d'orientation sur le cadre juridique régissant les activités spatiales » (A/AC.105/C.2/117).

7. Quelques délégations se sont félicitées du nombre croissant d'États qui étaient parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et elles ont encouragé ceux qui ne l'étaient pas encore à envisager de le devenir.

8. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une base légale internationale fiable pour encadrer les activités spatiales, et qu'ils avaient fait la preuve de leur efficacité en plus de six décennies.

9. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les activités spatiales devraient être menées dans le respect du droit international de l'espace applicable, les activités spatiales se développant en raison du nombre croissant d'acteurs spatiaux et des avantages tirés des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications.

10. Le point de vue a été exprimé selon lequel, en raison des progrès techniques réalisés dans le domaine spatial et du développement des activités menées dans l'espace, il était nécessaire de définir des règles claires sur des sujets importants, tels que les débris spatiaux, la collision d'objets spatiaux – en particulier ceux qui embarquaient des sources d'énergie nucléaire – avec des débris spatiaux, l'utilisation équitable et rationnelle de l'orbite des satellites géostationnaires, et l'utilisation des ressources spatiales.

11. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction de l'initiative du Bureau des affaires spatiales tendant à moderniser le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique tenu par l'ONU et du lancement de l'initiative intitulée « The Registration Project: supporting implementation of treaty obligations related to the registration of objects launched into outer space » visant à mieux faire connaître et à promouvoir la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation) et à faire en sorte que son application soit cohérente.

12. Le Sous-Comité a noté qu'il était important de renforcer la pratique de l'immatriculation, en particulier en ce qui concernait les grandes constellations et les mégaconstellations.

13. Le point de vue a été exprimé selon lequel la définition d'un objet spatial, qui était très large, posait de nouvelles difficultés en matière de coordination internationale de l'immatriculation de chacun des satellites lancés pour former une constellation.

14. Le point de vue a été exprimé selon lequel le renforcement de l'immatriculation en ce qui concernait les grandes constellations et les mégaconstellations devrait respecter le principe de responsabilité tel qu'il était établi par le cadre juridique existant, et en particulier dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité) et la Convention sur l'immatriculation.

15. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour se conformer aux instruments juridiques existants sur l'immatriculation des objets spatiaux, la législation nationale et l'établissement d'un registre national étaient essentiels.

16. Le point de vue a été exprimé selon lequel, conformément aux droits territoriaux relatifs à la fourniture de services, y compris des services Internet, les opérateurs de satellites devaient obtenir une licence auprès des autorités de régulation des communications de chaque pays d'exploitation conformément aux exigences et aux conditions du pays concerné. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que cette question devrait être examinée par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

17. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'UIT était la principale instance du système des Nations Unies chargée de coordonner sur le plan international les questions relatives au spectre des radiofréquences et aux services de radiocommunications spatiales et que le Comité et ses organes subsidiaires n'étaient pas les instances appropriées pour examiner ces questions.

18. Certaines délégations ont estimé qu'il était nécessaire de disposer d'outils et de pratiques spécifiques pour améliorer le partage d'informations en vertu de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et suggéré que les débats sur ce sujet devraient avoir lieu dans le cadre du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont accueilli favorablement le document officiel présenté par l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas (Royaume des) sur ce sujet.
